

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 5000e

PLU ORLÉANS MÉTROPOLE
- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 19/01/2023
- PLUM modifié par délibérations du conseil métro du 22/06/2023, du 16/11/2023 (M51)
- Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 7,5 m	de 8 m à 9,5 m	de 10 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	de 24 m et +
----------------	----------------	----------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	--------------

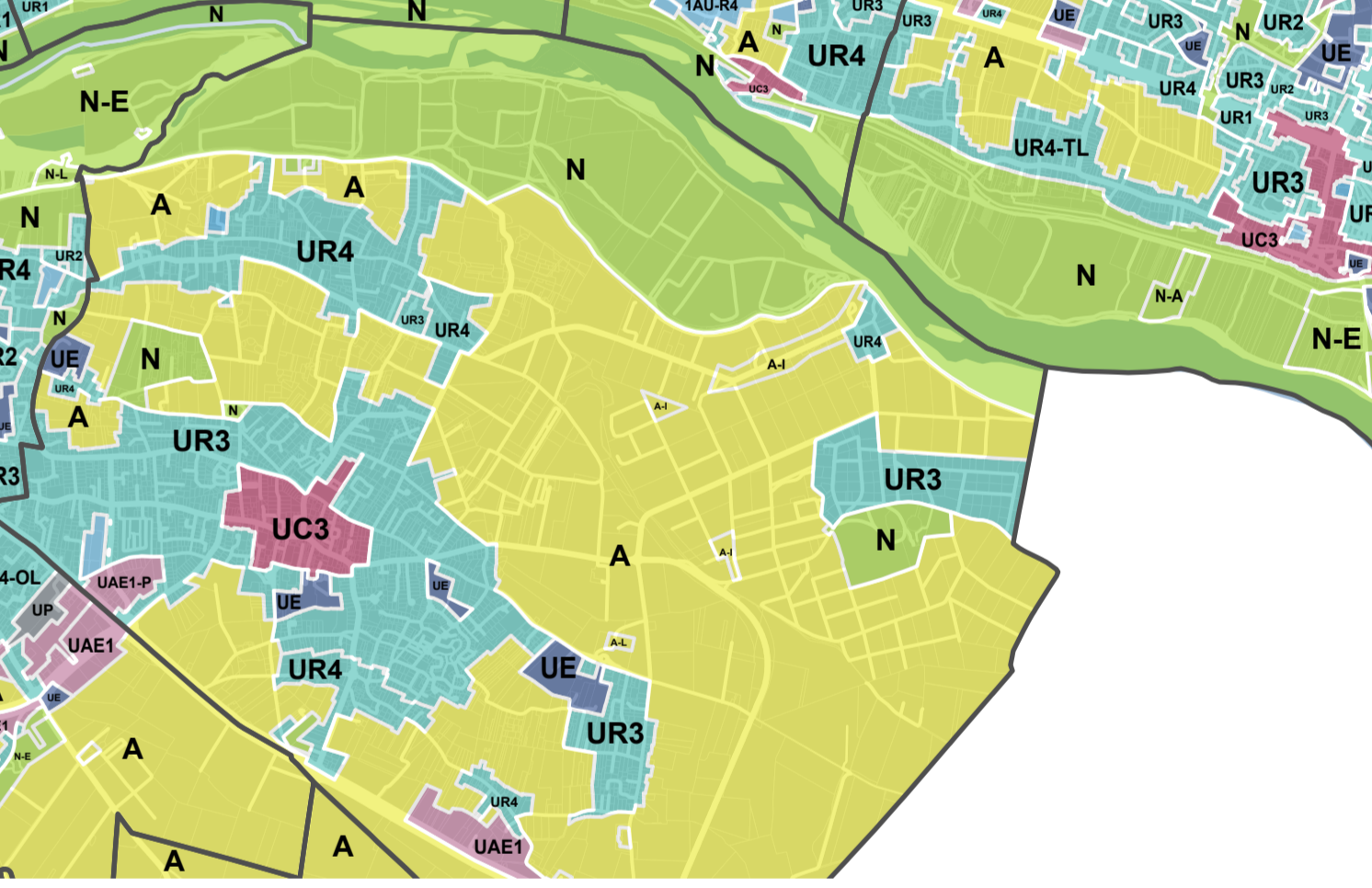
 Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'échiquette.
 En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.
 Exemple : 12 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

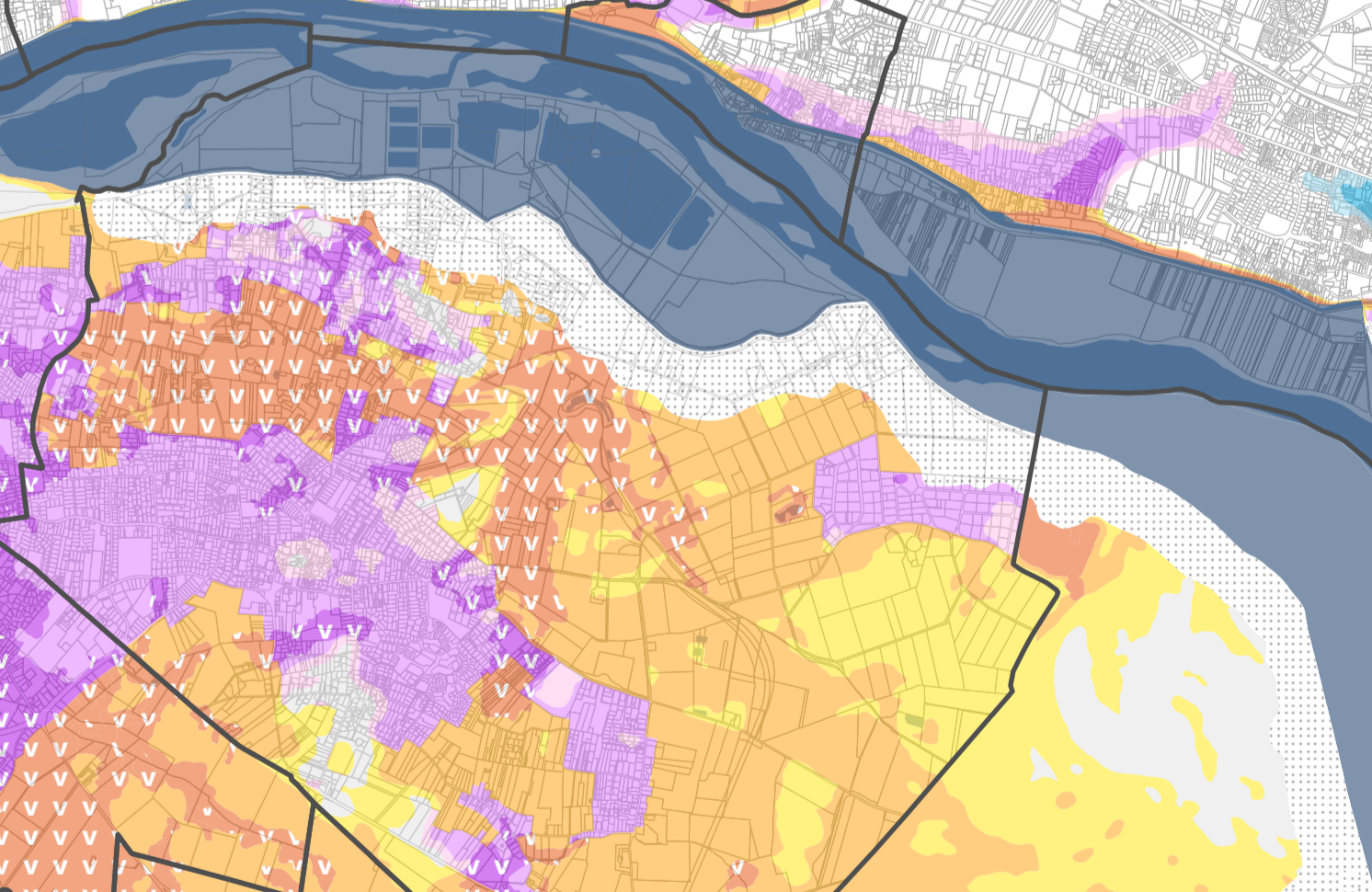
de 7 m	de 8 m	de 9 m	de 10 m	de 11 m	de 12 m	de 13 m	de 14 m	de 15 m	de 16 m	de 17 m	de 18 m	de 19 m	de 20 m	de 21 m	de 22 m	de 23 m	de 24 m	de 25 m	de 26 m	de 27 m	de 28 m	de 29 m	de 30 m
--------	--------	--------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

 Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'échiquette.
 En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.
 Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

